

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Activités Sportives en Pleine Nature chez Objectif Sport Évasion

 75 rue Haute Saint Paterne – 36100 Issoudun

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur encadre les activités sportives de pleine nature organisées par Objectif Sport Évasion (randonnée, course à pied, renforcement en extérieur, escalade, activités d'orientation, etc.).

Il vise à garantir la sécurité des participants, le respect de l'environnement et le bon déroulement des séances.

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Les activités sont accessibles aux personnes inscrites auprès d'Objectif Sport Évasion.

Chaque participant doit s'assurer de son aptitude médicale à pratiquer une activité physique.

Les mineurs doivent fournir une autorisation parentale.

Article 3 – Inscription et organisation

Les participants doivent s'inscrire au préalable aux séances proposées.

Objectif Sport Évasion se réserve le droit d'annuler ou de modifier une séance en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour toute raison liée à la sécurité.

Article 4 – Sécurité

Chaque participant s'engage à :

- Respecter strictement les consignes données par l'encadrant
- Signaler toute blessure ou problème de santé
- Adapter son effort à son niveau

L'encadrant se réserve le droit d'exclure toute personne mettant en danger sa sécurité ou celle du groupe.

Article 5 – Équipement

Les participants doivent disposer :

- D'une tenue adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques
- De chaussures appropriées au terrain naturel
- D'une réserve d'eau suffisante

Pour certaines activités spécifiques (ex : escalade), le matériel obligatoire sera précisé à l'avance.

Article 6 – Respect de l'environnement

Les activités se déroulent en milieu naturel.

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les lieux (forêts, sentiers, sites naturels)
- Ne laisser aucun déchet
- Respecter la faune et la flore

Article 7 – Responsabilité

Objectif Sport Évasion décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Chaque participant est responsable de son comportement et de son engagement physique.

Article 8 – Droit à l'image

Sauf opposition écrite, les participants autorisent l'utilisation de photos ou vidéos prises lors des activités à des fins de communication (réseaux sociaux, site internet, supports promotionnels).

Article 9 – Acceptation

L'inscription à une activité vaut acceptation du présent règlement intérieur.